



SESSION ORDINAIRE 1992-1993

---

11 JUIN 1993

# Questions et Réponses

## SOMMAIRE

### I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (Art. 60.2)

Ministre chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes

- Petits (et grands) subsides alloués par la Commission communautaire française (M. de Lobkowicz) 47
- Opération « Parler français à Prague et à Moscou » (M. Maingain) 47
- Procédure concernant l'envoi et la réception du courrier des fonctionnaires de la Commission communautaire française (M<sup>me</sup> Lemesre) 47
- Colloque: l'alternance, une filière à part entière (M. Smits) 47
- Subsides aux centres culturels bruxellois (M. de Lobkowicz) 48

### II. Questions posées par les membres de l'Assemblée et réponses données par les Ministres

Ministre chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes

- animateurs pour le parc Renan (M. Guillaume). 49

## I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire

(Art. 60, alinéa 2)

### Ministre chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes

Question n° 38 de M. de Lobkowicz du 12 novembre 1992 :

*Petits (et grands) subsides alloués par la Commission communautaire française.*

Pourriez-vous me communiquer une liste de tous les subsides accordés par votre administration, depuis votre entrée en fonction jusqu'à ce jour, à des a.s.b.l., associations de fait,...

Pourriez-vous indiquer au regard du montant du subside, le montant accordé par votre honorable prédécesseur.

Pourriez-vous me communiquer, enfin, la liste des associations que vous avez supprimées de la liste des bénéficiaires de ces subsidiations ?

Question n° 40 de M. Maingain du 22 février 1993 :

*Opération « Parler français à Prague et à Moscou ».*

En juin 1992, vous lanciez un projet d'échanges entre jeunes Bruxellois, Moscovites et Praguais.

La presse en avait fait largement écho et cette opération a recueilli une vive sympathie.

Pourriez-vous me faire savoir :

- 1° quel est le bilan de cette opération en 1992 (nombre de jeunes partis à Prague et à Moscou, nombre de jeunes Praguais et Moscovites accueillis dans nos familles, durée des séjours, etc);
- 2° quelles sont les suites réservées par la Commission communautaire française à cette opération : y a-t-il eu un rapport d'activités ? Peut-on en prendre connaissance ?
- 3° si un nouveau projet est mis en route pour cet été 1993, selon quelles modalités et avec quels partenaires ?
- 4° si le Commissariat général aux relations internationales de la Communauté française a concouru à la réussite de l'opération en 1992 et, dans l'affirmative, sous quelle forme ? Qu'en serait-il pour 1993 ?

Question n° 41 de M<sup>me</sup> Lemesre du 1<sup>er</sup> avril 1993.

*Procédure concernant l'envoi et la réception du courrier des fonctionnaires de la Commission communautaire française.*

Il me revient que concernant l'envoi et la réception de courrier pas les membres du personnel de l'Administration de la Commission communautaire française, une procédure particulièrement inquisitoire est appliquée par le Directeur général.

Tout courrier qui entre, adressé personnellement à un fonctionnaire est ouvert et remis après lecture au destinataire. Tout le courrier qui sort doit rester ouvert et déposé dans le secrétariat du Directeur général pour lecture préliminaire.

Le Ministre peut-il me confirmer si cette procédure est effectivement en vigueur et dans l'affirmative me préciser si le Ministre compte ou non y mettre un terme ?

Si la procédure est maintenue, Monsieur le Ministre peut-il me faire part des raisons justifiant ce maintien ?

Question n° 42 de M. Smits du 15 mars 1993.

*Colloque : l'alternance, une filière à part entière.*

Un colloque « L'alternance, une filière à part entière » s'est tenu le samedi 6 mars 1993 dans un motel de Nivelles sis chaussée de Mons 22.

L'invitation au colloque précise qu'il est organisé par PROMOFAL un « groupe » qui souhaite plaider pour une collaboration inter-réseaux entre l'Enseignement de Promotion sociale et les CEFA.

Cette activité, toujours selon l'invitation, a été réalisée avec le soutien du Fonds Social Européen, de la Province du Brabant et de la Fondation Roi Boudouin.

De plus, les actes du colloque seront publiés gracieusement par le Centre Bruxellois de Recherche, de Documentation et de Formation pédagogique de la Commission communautaire française.

Deux éléments suscitent deux questions. Etait-il opportun que ce colloque se tienne à Nivelles alors qu'il était soutenu par la Commission communautaire française? Etait-ce un choix délibéré des organisateurs?

Le «groupe PROMOFAL» semble n'avoir pas de structure juridique propre et se réclame d'une collaboration inter-réseaux. Or, la FELSI (Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants) qui représente près de 15 % des inscriptions en Promotion Sociale et qui de plus est très nettement majoritaire à Bruxelles n'a pas été conviée à s'exprimer. Pourquoi ce rejet du réseau libre non confessionnel?

Etait-ce un choix délibéré des organisateurs? La Commission communautaire française a-t-elle été mise au courant de ce choix partisan?

Question n° 43 de M. De Lobkowicz du 22 avril 1993.

*Subsides aux centres culturels bruxellois.*

Pourriez-vous me communiquer pour l'exercice 1992 le détail de tous les subsides, directs ou indirects, accordés par votre administration, aux différents centres culturels bruxellois.

Pourriez-vous, je vous prie, me présenter le résultat de votre enquête, commune par commune, en détaillant le cas échéant les différents centres culturels, classés en fonction de l'importance de ces subsides par rapport au nombre d'habitants des communes concernées.

## II. Questions posées par les membres de l'Assemblée et réponses données par les Ministres

### Ministre chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes

Question n° 39 de M. Guillaume du 16 décembre 1992 :

#### *Animateurs pour le parc Renan.*

Le journal « Le Soir » du 12 novembre 1992, dans un article intitulé « Schaerbeek-la-Neuve, plate-forme d'avenir ? » (pages bruxelloises), attribue à l'Echevin Van Gorp le propos suivant : « Grâce à un subside de la Cocof, deux animateurs seront présents tous les samedis après-midi sur la plaine de jeux du parc Renan, où la Région a aménagé des mini-goals.... »

Le Collège pourrait-il me confirmer l'exactitude de cette information ?

Dans l'affirmative, pourrais-je connaître les modalités de l'octroi du subside ? À quel article budgétaire ce subside est-il imputé ?

Ce subside a-t-il été demandé par un particulier, par une autorité quelconque, par une a.s.b.l. ou par une association de fait ?

**Réponse :** En réponse à l'honorable membre, je vous prie de trouver les informations suivantes :

Un subside de 48.000 F a été accordé à l'a.s.b.l. « Bouton Blanc ». Ce subside, destiné au paiement d'animateurs chargés d'encadrer les activités sportives du parc Renan, pendant les mois de septembre à novembre, a été imputé à l'article 764/122/01 (Animations sportives – paiement d'animateurs de plaines de jeux) du budget 1992 de la CCF, sur base d'une demande introduite par cette même a.s.b.l. en date du 20 juillet 1992.





